cerfa
N°15591*01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE FIN D'APPROVISIONNEMENT
(référence : articles 45 à 50 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés)

à remplir par le gérant du débit de rattachement

Direction interrégionale des douanes et droits indirects dont dépend le revendeur(1) : .....
Direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend le revendeur(1) : .....

N° du débit : ☐☐☐☐☐☐☐☐ n° d'ordre du débitant : ☐☐

Je soussigné(e), (Nom(2), Prénom) .....

gérant(e) du débit de tabac de rattachement dénommé(3).....

.....

situé à l'adresse suivante : .....

.....

déclare mettre fin à l'approvisionnement en tabacs manufacturés et/ou en cigares de l'établissement revendeur dénommé(4) .....

.....

N° SIRET de l'établissement de revente : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

situé à l'adresse suivante :.....

.....

A …....., le …....,

Nom, prénom, signature du (de la) gérant(e) du débit de tabac
et cachet du débit de tabac

Document à compléter et à signer en 1 exemplaire original.
Cet exemplaire est à transmettre immédiatement par le débitant au service local des douanes et droits indirects dont il dépend le revendeur(5). Le débitant en conserve une copie.

(1) Intitulé de la direction interrégionale et de la direction régionale des douanes dont dépend le revendeur.
(2) Nom du déclarant en lettres majuscules.
(3) Enseigne commerciale du débit de rattachement.
(4) Enseigne commerciale de l'établissement de revente.
(5) Par remise directe dans les locaux du service, ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi, ou, scanné, par courrier électronique (adresse communiquée par la direction interrégionale des douanes dont dépend le revendeur)

Pour toute question complémentaire, rapprochez-vous du service douanier dont vous dépendez.